



LOI DE FINANCES 2026

La Loi de finances pour 2026 a été promulguée par la Présidence de la République le 19 février 2026 et publiée au Journal officiel du 20 février (Loi n°2026-103).

Le Gouvernement prévoit une croissance de 0,5% en 2026.

Le déficit public se réduirait pour atteindre 5% du PIB cette année (5,4% en 2025).

La part de la dette publique atteindrait 118% du PIB sur l'année 2026. Nous avons recensé pour vous les principales mesures votées concernant les particuliers et les professionnels.

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

IMPÔT SUR LE REVENU

Le barème de l'impôt sur le revenu 2026 (revenus 2025) est revalorisé de 0,9% :

- N'excédant pas 11 600 € : **0%**
- De 11 601 € à 29 579 € : **11%**
- De 29 580 € à 84 577 € : **30%**
- De 84 578 € à 181 917 € : **41%**
- A partir de 181 918 € : **45%**

Le plafond global de l'avantage lié au quotient familial est fixé à :

- 1 807 € pour chaque demi-part additionnelle (contre 1 791 € pour les revenus de 2024)
- 904 € pour chaque quart de part additionnel (contre 896 € pour les revenus de 2024)

Le plafonnement de l'avantage fiscal lié au rattachement d'un enfant passe de 6 794 € à 6 855 €.

Le plafonnement de l'avantage fiscal complémentaire accordé aux contribuables veufs ayant des enfants ou des personnes invalides à charge passe de 1 993 € à 2 011 €.

Le plafonnement de l'avantage fiscal accordé aux personnes seules passe de 4 224 € à 4 262 €, lorsque le contribuable a un enfant à charge, et de 1 069 € à 1 079 € lorsque le contribuable n'a pas de personne à charge.

Pour le calcul de l'impôt 2026 sur les revenus perçus en 2025, les personnes seules bénéficieront d'une décote égale à la différence entre 897 € et 45,25% du montant de leur impôt sans excéder 1 982 € et les couples soumis à imposition commune, d'une décote égale à la différence entre 1 483 € et 45,25% du montant de leur impôt sans excéder 3 277 €.

Enfin, le forfait pour frais professionnels est d'au minimum 509 € et d'au maximum 14 556 € pour les revenus 2025. Pour l'abattement forfaitaire de 10% sur les pensions, le plancher passe de 450 € à 454 € et le plafond passe de 4 399 € à 4 439 €.

CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR)

La contribution différentielle sur les hauts revenus est reconduite. Elle concerne les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € pour les personnes seules et 500 000 € pour les couples soumis à une imposition commune. Cette contribution vise à garantir une imposition minimale de 20% en tenant compte de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR). Comme en 2025, un acompte de 95% du montant estimé devra être versé au mois décembre.

EXTENSION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DONS AUX ASSOCIATIONS

Le plafond du crédit d'impôt est relevé à 2 000 € (contre 1 000 € auparavant) pour les dons effectués à partir du 14 octobre 2025. Le taux de cette réduction demeure établi à 75% pour les contributions versées aux associations caritatives fournissant repas, logement ou soins aux personnes en difficulté. Les dons excédant ce plafond ou versés à d'autres organismes d'intérêt général continuent de bénéficier d'une réduction de 66%.

FIN DE LA DÉDUCTIBILITÉ DES VERSEMENTS SUR PER

APRÈS 70 ANS Les primes versées sur un plan d'épargne retraite par un souscripteur âgé de plus de 70 ans ne sont plus déductibles des revenus imposables. Cette mesure concerne les plans déjà ouverts et s'applique au PER individuel ainsi qu'aux dispositifs assimilés (PERo). En revanche, elle ne vise pas les anciens dispositifs tels que le PERP ou les contrats dits "articles 83".

INTRODUCTION DU STATUT DU "BAILLEUR PRIVÉ"

Ce nouveau régime permet au contribuable qui s'engage à louer un bien immobilier d'habitation collective pendant au moins 9 ans, de bénéficier d'un amortissement pour la détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu. Cet amortissement ne peut pas être pratiqué sur la valeur du foncier, estimée forfaitairement à 20% du prix d'acquisition net de frais. Il s'applique aux taux de 3,5% pour la location intermédiaire, 4,5% pour la location sociale et 5,5% pour la location très sociale.

RALLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'UTILISATION DES PLAFONDS DE VERSEMENTS NON UTILISÉS SUR UN PER

Les plafonds reportables peuvent désormais être utilisés sur les 5 années antérieures (contre 3 auparavant).

HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) SUR LES REVENUS DU CAPITAL

La CSG applicable aux revenus du capital augmente de 1,4 point, portant le taux global des prélèvements sociaux à 18,6% (contre 17,2% auparavant). Cette hausse ne concerne pas les revenus d'activité et de remplacement, ni la quote-part déductible de la CSG. Certaines catégories de revenus du capital sont exclues de cette majoration et restent assujetties au taux de 17,2%, que les revenus soient perçus en 2025 ou à compter de 2026.

Hausse de la CSG sur les revenus du capital	
Revenus concernés par la hausse de la CSG de +1,4 point (liste non exhaustive)	Revenus non soumis à la hausse de la CSG (liste non exhaustive)
Total PS post réforme : 18,6%	Total PS post réforme : 17,2%
Revenus du patrimoine perçus à compter du 1er janvier 2025 <ul style="list-style-type: none">Plus-values de cessions mobilières (comptes-titres)Rentes viagères à titre onéreux (rentes de PER issues de versements volontaires non déduits et issues de l'épargne salariale)BIC non professionnels (y compris LMNP), ainsi que les plus-values professionnelles long-terme (LMP notamment)Gains taxables réalisés sur des cryptoactifs	<ul style="list-style-type: none">Revenus fonciersPlus-values immobilièresProduits des contrats de capitalisation et d'assurance-vieIntérêts et primes des comptes et plans d'épargne logementProduits PEP perçus en capital ou en rente
Revenus de placements réalisés à compter du 1er janvier 2026 <ul style="list-style-type: none">DividendesProduits de placement à revenu fixeRentes de PER issues de versements volontaires déduits, et des intérêts des PER en cas de sortie en capitalGain net versé lors du retrait/clôture d'un PEAProduits de l'épargne salariale (participation, PEE/PERCO)	

FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

| MODIFICATION DU RÉGIME DU PACTE DUTREIL

L'exonération des droits de mutation à titre gratuit permise par le régime du "Pacte Dutreil" applicable aux transmissions d'entreprises familiales est recentrée sur les actifs réellement affectés à l'activité opérationnelle. Certains biens non professionnels (résidences secondaires, yachts, véhicules, bijoux ou oeuvres d'art...) sont désormais exclus de l'exonération. Le délai de conservation individuel passe de 4 à 6 ans. En revanche, il permet toujours un abattement de 75%.

| PROLONGATION DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CEBGE)

Cette surtaxe concerne les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires atteint au moins 1,5 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2025). La contribution se calcule sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés des exercices 2025 et 2026, avec un acompte de 98% à verser en même que le dernier acompte de l'impôt sur les sociétés (15 décembre 2026 pour les clôtures au 31 décembre 2026). Les taux restent inchangés :

- 20,6% de l'IS dû par les sociétés réalisant entre 1,5 et 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires ;
- 41,2% de l'IS dû par les sociétés réalisant plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

| MAINTIEN DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

Les taux d'imposition à la CVAE sont gelés pour la période 2026-2027, ce qui représente 0,28% pour le taux maximal. La suppression progressive reste pour l'instant programmée sur la période 2028-2030.

| ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE L'APPORT-CESSION Le pourcentage de emploi des titres est porté à 70% (contre 60% à ce jour). Certaines activités sont désormais exclues, seules les activités spécifiquement éligibles sont concernées (activités commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou financières opérationnelles). La durée de conservation des titres passe à 6 et 11 ans selon le type de réinvestissement, contre 5 et 10 ans auparavant. Le délai pour procéder au réinvestissement passe de 2 à 3 ans.

| PROROGATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'INDUSTRIE VERTE (C3IV)

La Loi de finances 2026 prolonge le crédit d'impôt pour le réinvestissement dans l'industrie verte (C3IV) jusqu'au 31 décembre 2028. Certains paramètres du dispositif sont également ajustés afin de se conformer au cadre européen.

| PRISE EN CHARGE DU COÛT DES TRANSPORTS PAR L'EMPLOYEUR

Les employeurs qui remboursent jusqu'à 75% des frais de transport public de leurs salariés (au-delà du minimum légal de 50%) restent exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Cette prise en charge concerne les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires aux transports en commun, ainsi que les services publics de location de vélos.

| INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES HOLDINGS PATRIMONIALES

Elle s'applique uniquement aux sociétés dont l'actif dépasse 5 millions d'euros, détenues par une personne physique possédant au moins 50% des droits de vote ou financiers, et dont les revenus passifs représentent plus de 50%. Seuls les biens somptuaires (yachts, bijoux, vins et alcools...) et certains biens immobiliers (logements occupés gratuitement par les associés ou à loyer inférieur au marché, ou loués fictivement) sont imposables, dès lors que la valeur vénale totale des biens dépasse 5 millions d'euros. Le taux d'imposition est fixé à 20% de la valeur de ces biens.

| REVALORISATION DES SEUILS DES RÉGIMES DE LA MICRO-ENTREPRISE ET RÉEL SIMPLIFIÉ

La Loi de finances 2026 revalorise les seuils de chiffre d'affaires des micro-entreprises et le régime réel simplifié pour la période 2026-2028.

Pour le régime de la micro-entreprise, le plafond annuel hors taxe passe à :

- 203 100 € pour les activités de vente et d'hébergement (contre 188 700 €)
- 83 600 € pour les prestations de services et professions libérales (contre 77 700 €).

Pour le régime réel simplifié, le plafond annuel hors taxe passe à :

- 945 000 € de chiffre d'affaires pour les ventes et hébergements (contre 840 000 €)
- 286 000 € pour les prestations de services (contre 254 000 €)

Ces nouveaux seuils sont proratisés en cas de création en cours d'année.

| PROLONGATION DE L'EXONÉRATION DES POURBOIRES

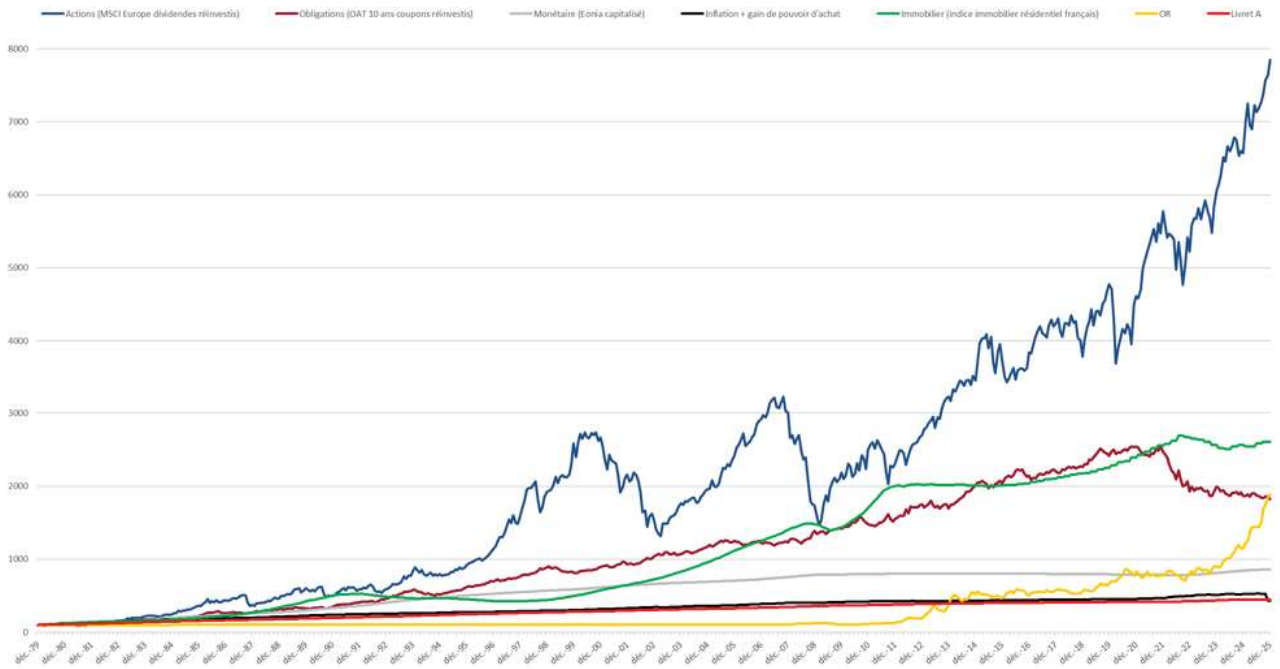
L'exonération sociale et fiscale des pourboires est prorogée jusqu'en 2028. Cette mesure permet aux salariés percevant des pourboires, notamment dans les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, de continuer à bénéficier d'une dispense d'imposition sur ces sommes et d'exonération de charges sociales, renforçant ainsi le pouvoir d'achat des personnels concernés tout en simplifiant la gestion administrative pour les employeurs.

| RENFORCEMENT DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES

Une nouvelle entreprise investissant dans la recherche et le développement peut obtenir le statut de jeune entreprise innovante (JEI), jeune entreprise de croissance (JEC) ou jeune entreprise innovante à impact (JEII). Ces statuts offrent des exonérations fiscales et sociales pour soutenir le développement et l'innovation.

○ REPÈRES FINANCIERS 2026 ○

• PERFORMANCES HISTORIQUES COMPARÉES DES DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS



Sources : INSEE, Bloomberg - indices dividendes nets réinvestis - Base 100 le 31/12/1979

• SUR QUELLES CLASSES D'ACTIF FALLAIT-IL INVESTIR DEPUIS 2019 ?

	Actions françaises	Actions US	Actions émergentes	Obligations	Monétaire Euro	Inflation	Immobilier	Or	Livret A	Fonds euros	Pétrole	€/€
En 2025	↗ 10,22%	↗ 16,65%	↗ 30,46%	↗ 0,66%	↗ 1,98%	↗ 1,00%	↘ -5,85%	↗ 67,50%	↗ 2,16%	↗ 2,65%	↘ -18,40%	↗ 13,47%
En 2024	↘ -2,15%	↗ 23,31%	↗ 4,00%	↗ 12,75%	↗ 3,66%	↗ 2,40%	↗ 0,12%	↗ 27,47%	↗ 3,00%	↗ 2,50%	↘ -3,12%	↘ -6,18%
En 2023	↗ 16,52%	↗ 24,23%	↗ 7,04%	↗ 8,71%	↗ 3,29%	↗ 5,70%	↘ -1,30%	↗ 13,10%	↗ 2,91%	↗ 2,50%	↘ -10,00%	↗ 3,30%
En 2022	↘ -9,50%	↘ -19,44%	↘ -22,37%	↘ -13,26%	↘ -0,59%	↗ 5,90%	↗ 3,17%	↗ 0,11%	↗ 1,38%	↗ 1,80%	↗ 10,33%	↘ -5,89%
En 2021	↗ 28,85%	↗ 26,89%	↘ -4,59%	↗ 4,73%	↘ -0,50%	↗ 1,60%	↗ 4,97%	↘ -3,68%	↗ 0,50%	↗ 1,00%	↗ 50,98%	↘ -7,08%
En 2020	↘ -7,14%	↗ 16,26%	↗ 15,84%	↘ -1,16%	↘ -0,39%	↗ 0,50%	↗ 2,61%	↗ 24,64%	↗ 0,50%	↗ 1,10%	↘ -22,12%	↗ 9,07%
En 2019	↗ 26,37%	↗ 28,88%	↗ 15,43%	↗ 15,14%	↘ -0,22%	↗ 1,10%	↗ 5,75%	↗ 21%	↗ 0,75%	↗ 1,40%	↗ 22,01%	↘ -1,98%

Sources : Quantalys, Investing, Banque de France, Boursorama

• LE COIN DES BANQUES

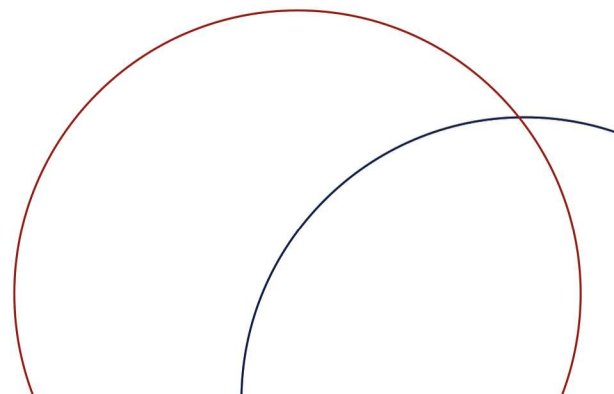
Les placements bancaires			
Placement	Rémunération	Plafond	Fiscalité
Livret A*	1,50%	22 950 €	Exonéré
LDDS*	1,50%	12 000 €	Exonéré
Livrets	0,50%	Non plafonnés	IR + PS ou PFU**
CEL*	1,00%	15 300 €	IR + PS ou PFU**
PEL	2,00%***	61 200 €	IR + PS ou PFU****
LEP*	2,50%	10 000 €	Exonéré
Livret Jeune	1,50% minimum	1 600 €	Exonéré

* Taux au 1er février 2026

** PFU : Prélèvement forfaitaire unique

*** Pour les PEL ouverts à partir de 01/01/2026

**** IR pour les PEL ouverts à compter du 01/01/2018 ou ayant plus de 12 ans



BARÈMES FISCAUX 2026

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2026

IMPÔT SUR LE REVENU

Barème IR 2026 (revenu 2025)		Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition	Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
N'excédant pas 11 600 €	0%	Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
≥ 11 601 € et ≤ 29 579 €	11%	Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
≥ 29 580 € et ≤ 84 577 €	30%	Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
≥ 84 578 € et ≤ 181 917 €	41%	Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%
≥ à 181 918 €	45%			

Contribution différentielle sur les hauts revenus
Sont assujettis à la CDHR, les contribuables dont le RFR est supérieur à 250 K€ pour une personne seule et 500 K€ pour les contribuables à imposition commune.

La CDHR est égale à la différence entre :

- 20% du RFR (Revenu Fiscal de Référence)
- Et la somme de l'impôt sur le revenu corrigé, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, les prélèvements libératoires de l'impôt sur le revenu et une majoration de 1 500 € par personne à charge et de 12 500 € pour les personnes à imposition commune.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Barème IFI 2026		Modalités d'imposition 2026
Patrimoine net imposable	Taux d'imposition	Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50%	Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€.
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%	* Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT)).
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%	Plafonnement : l'imposition 2026 (IR, PS, CEHR, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2025.
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%	Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine net immobilier, valorisé au 1er janvier de l'année, sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes.
> à 10 000 000 €	1,50%	

SUCCESSIONS ET DONATIONS

Barème 2026 des successions et donations		Barème des abattements 2026		
Fraction de part nette taxable	Taux	Renouvelables tous les 15 ans (selon la législation actuelle)		
En ligne directe, entre conjoints et concubins pacsés		Donataire	Abattement donation	Abattement succession
N'excédant pas 8 072 €	5%	Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €	exonération
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10%	Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%	Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%	Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%	Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%	Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Au-delà de 1 805 677 €	45%	Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
		Personne atteinte d'un handicap (abattement cumulable)	159 325 €	159 325 €
		<i>Il existe un abattement supplémentaire de 31 865 € pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrière-petits-enfants majeurs.</i>		
		<i>Il existe également un nouvel abattement de 100 K€ par donateur pour les enfants, petits-enfants ou neveux/nièces si pas d'autres descendants, conditionné à l'achat d'un bien dans le neuf ou des travaux énergétiques au sein leur résidence principale.</i>		
Entre frères et sœurs		Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)		
N'excédant pas 24 430 €	35%	Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Au-delà de 24 430 €	45%	Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Entre parents jusqu'au 4ème degré inclusivement		Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Totalité	55%	Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Entre parents au-delà du 4ème degré et entre non parents		Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Totalité	60%	Moins de 61 ans révolus	50%	50%
		Moins de 71 ans révolus	40%	60%
		Moins de 81 ans révolus	30%	70%
		Moins de 91 ans révolus	20%	80%
		Plus de 91 ans révolus	10%	90%
		<i>Article 777 du Code Général des Impôts</i>		

ASSURANCE-VIE

Fiscalité en cas de décès de l'assurance-vie		Fiscalité en cas de rachat	
Contrats souscrits avant le 20.11.91		Durée	Primes versées
<i>Primes versées avant le 13.10.98</i>	<i>Primes versées après le 13.10.98</i>		
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà.	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
Contrats souscrits à compter du 20.11.91		Contrat de moins de 4 ans	PS + IR ou PS + PFL 35%
<i>Primes versées avant le 13.10.98</i>	<i>Primes versées après le 13.10.98</i>	Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%
<i>Primes versées avant le 70ème anniversaire</i>	<i>Primes versées après le 70ème anniversaire</i>	Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50%
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà.	<i>Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple (marié ou pacsé) après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance.</i>	
<i>Primes versées après le 70ème anniversaire</i>			
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (Exonération totale pour le conjoint marié ou pacsé)			

IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES

Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1er janvier 2018				Titres acquis après le 1er janvier 2018	
Au choix					
Régime classique : IR + PS		Régime dérogatoire*: IR + PS		Nouveau régime	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% dérogation (IR)	Prélèvement forfaitaire unique de 31,4%** ou IR + PS	
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%		
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%		
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%		

* cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite
En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

** plus-values mobilières réalisées depuis le 1er janvier 2025

Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts Coupons		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR* + PS avec abattement de 40%	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS avec abattement de 50%	PFU	IR* + PS avec abattement de 65%
0%	31,40%	18,60%	31,40%	18,60%	31,40%	18,60%	31,40%	18,60%	31,40%	18,60%
11%	31,40%	24,45%	31,40%	28,85%	31,40%	28,85%	31,40%	23,35%	31,40%	21,70%
30%	31,40%	34,56%	31,40%	46,56%	31,40%	46,56%	31,40%	31,56%	31,40%	27,06%
41%	31,40%	40,41%	31,40%	56,81%	31,40%	56,81%	31,40%	36,31%	31,40%	30,16%
45%	31,40%	42,54%	31,40%	60,54%	31,40%	60,54%	31,40%	38,04%	31,40%	31,29%

*avec CSG déductible de 6,8%

Plus-values Immobilières

Concerne aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir

Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous

Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS	Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	18 années	78%	21,45%
6 années	6%	1,65%	19 années	84%	23,10%
7 années	12%	3,30%	20 années	90%	24,75%
8 années	18%	4,95%	21 années	96%	26,40%
9 années	24%	6,60%	22 années	100%	28,00%
10 années	30%	8,25%	23 années	100%	37,00%
11 années	36%	9,90%	24 années	100%	46,00%
12 années	42%	11,55%	25 années	100%	55,00%
13 années	48%	13,20%	26 années	100%	64,00%
14 années	54%	14,85%	27 années	100%	73,00%
15 années	60%	16,50%	28 années	100%	82,00%
16 années	66%	18,15%	29 années	100%	91,00%
17 années	72%	19,80%	30 années	100%	100%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majorée des :
- frais d'enregistrement réellement payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50 % du prix d'achat,
- travaux réellement supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15% du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

Taxe supplémentaire pour les plus-values supérieures à 50 000 €

De 50 001 à 60 000€	2% PV - (60 000€ - PV) x 1/20	De 160 001 à 200 000 €	4% PV
De 60 001 à 100 000 €	2% PV	De 200 001 à 210 000 €	5% PV - (210 000€ - PV) x 20/100
De 100 001 à 110 000 €	3% PV - (110 000€ - PV) x 1/10	De 210 001 à 250 000 €	5% PV
De 110 001 à 150 000 €	3% PV	De 250 001 à 260 000 €	6% PV - (260 000€ - PV) x 25/100
De 150 001 à 160 000 €	4% PV - (160 000€ - PV) x 15/100	Supérieur à 260 000 €	6% PV

PV : montant total de la plus-value imposable.

FISCALITÉ PER

	Versements volontaires (PERIN / PERCOL)		Epargne salariale (PERCOL)	Versements obligatoires (PEROB)
	Versement déductibles	Versement non déductibles	Participation, intéressement, abondement, CET, jours de repos non pris	Cotisations employeurs / salariés
Fiscalité à l'entrée	Déductible de l'assiette IR dans la limite du plafond prévu	Non déductible	Exonération d'IR dans la limite du plafond prévu CSG (9,70%)	Exonération d'IR CSG (9,70%)
Sortie possible	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente
Fiscalité pour la sortie en capital	Capital soumis à l'IR	Capital exonéré d'IR	Capital exonéré d'IR	La sortie en capital n'est pas possible
	Plus-value soumises au PFU*	Plus-value soumises au PFU*	Plus-value soumises aux PS**	
Fiscalité pour la sortie en rente	Imposable à l'IR Rente viagère à titre gratuit (RVTG) avec abattement de 10%	Imposable à l'IR Rente viagère à titre onéreux (RVTO) avec abattement en fonction de l'âge	Imposable à l'IR Rente viagère à titre onéreux (RVTO) avec abattement en fonction de l'âge	Imposable à l'IR Rente viagère à titre gratuit (RVTG) avec abattement de 10%

* PFU : 31,40%

** PS : 18,60%



8 rue Hustin
33000 BORDEAUX
05 47 48 87 44
contact@mccpatrimoine.com
www.mccpatrimoine.com